

Le 27 juin 2023

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

**DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION**

**ROANNAIS
AGGLOMERATION**

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2023-223

Enseignement supérieur

Centre Pierre Mendès France
12 Avenue de Paris
Commune de Roanne

Convention d'occupation précaire
du domaine public
du 17 juillet 2023 au 30 juin 2024
avec l'association MAYA CAMPUS

Certifié exécutoire	
Reçu en préfecture	03 JUIL. 2023
Publié	

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu l'article L 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu les articles L 2122-1-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative « Enseignement supérieur, recherche, formation » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé, de répartition de charges et les avenants correspondants pour une durée inférieure ou égale à 3 ans, et quelle que soit la durée pour les baux du Numériparc ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 décembre 2022 relative au catalogue des tarifs 2023 ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020 donnant à Eric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation précitée ;

Considérant que le Centre Pierre Mendès France (CPMF), situé 12 avenue de Paris commune de Roanne, appartient pour partie à Roannais Agglomération, dont les espaces sont dédiés à l'enseignement supérieur et à la formation ;

Considérant que MAYA CAMPUS, association loi 1901 à but non lucratif, ayant son siège 2 rue des Mûriers à Lyon, a sollicité Roannais Agglomération afin de poursuivre l'occupation d'espaces au sein du CPMF pour continuer à développer de nouveaux parcours de formation, contribuant ainsi par ses actions au rayonnement de l'enseignement supérieur à Roanne, et concourant à la satisfaction d'un intérêt général ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu d'organiser une mise en concurrence préalable, compte tenu que MAYA CAMPUS n'occupera pas les locaux en vue d'une exploitation économique ;

Considérant qu'une convention d'occupation précaire du domaine public est nécessaire pour formaliser les conditions d'occupation de ces locaux avec l'association MAYA CAMPUS ;

DECIDE

- D'approuver la convention d'occupation précaire du domaine public avec MAYA CAMPUS, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège est Villa Créatis 2 rue des Mûriers CP 601 69258 Lyon Cedex 9, ayant un établissement au Technopole Diderot, 1 rue Charbillot, 42300 ROANNE ;
- De préciser que cette convention d'occupation se rapporte à deux bureaux au 1^{er} étage (RA114 et RA115), et d'une salle au 1^{er} étage dénommée RA 119, 3 espaces (RA 210, RA 210b, RA 212) et 2 salles de réunion (RA 213, RA 214) au 2^e étage, le tout situé au Centre Pierre Mendès France (CPMF), 12 avenue de Paris à Roanne, représentant une superficie totale de 209,67 m² ;

- D'indiquer que la convention d'occupation prend effet le 17 juillet 2023 et prend fin le 30 juin 2024 inclus et que cette durée pourra être prolongée par avenant ;
- De dire que cette convention est consentie exclusivement pour de l'activité de recherche, de formation et de services aux étudiants ;
- D'indiquer que l'occupation est consentie à titre gratuit à MAYA CAMPUS, association à but non lucratif qui concourt à la satisfaction d'un intérêt général ;
- De préciser que les charges de fonctionnement seront facturées au prorata des surfaces en m² occupées.

*Par délégation du Conseil communautaire
Pour le Président et par subdélégation,*

Eric PEYRON

Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'EP', written over a horizontal line.